COMMUNE DE MOURS (VAL D'OISE)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire - Séance du 06 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le six février à dix heures, se sont réunis à la mairie de MOURS, lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le deux février deux mil vingt et un, sous la Présidence de Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Joël BOUCHEZ (Maire),

Mme Ghislaine FABRIS, M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Pascale HARDOUIN (Adjoints),

M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, M. Franck FOURMENT, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, Mme Céline TOURNOIS, M. Roland PINTAS, Mme Sylvie LOISEL, M. François FUSELIER, (Conseillers municipaux),

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.

Pouvoirs : Mme Katia MARTEAU donne pouvoir à Mme Pascale HARDOUIN.

Absents excusés : M. Lionel LAVAUD, Mme Julie PENA, M. Cédric BELLONY

Étant donné que 19 membres sont en exercice, 15 membres sont présents et 16 membres votent, le quorum est atteint.

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Monsieur Hervé MOREL a été élu secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique aux élus que le Conseil municipal a dû être avancé pour la préemption de la maison située au 1 bis rue des Ecoles.
Monsieur le Maire rappelle que cette vente a lieu dans le cadre de la convention avec l'EPFIF (l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France). Cette dernière a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2027 (Délibération n°2020-086 du 18 novembre 2020).

La vente doit être signée au plus tard le 20 février soit 4 mois après la préemption.
La maison n'était pas dans le périmètre de la convention initiale. La Commune a dû faire préemption, et l'EPFIF la rachètera à la Commune. C'est une opération neutre.
Pour pouvoir avancer les fonds, la Commune a pris une ligne de trésorerie qui doit être remboursée au 31 décembre 2021.
La vente ayant lieu en 2021 elle n'a donc pas été prévue au budget 2020, mais sera prévue sur celui de 2021 qui n'a pas encore été voté.
Madame la Trésorière de l'Isle-Adam nous a alerté sur le fait qu'il n'y avait pas de crédits d'inscrits au budget. Il n'était pas possible de prévoir des restes à réaliser de 2020. La seule solution était de voter le budget primitif 2021 pour pouvoir acheter la maison.

Le budget primitif 2021 sera voté avec la reprise anticipée des résultats de 2020, car l'année dernière ces derniers n'avaient pas été repris et les dépenses d'investissement ont été limitées.
Monsieur le Maire précise qu'avec le vote du budget, la délibération d'ouverture des crédits d'investissement n'est plus applicable.

Cette année, il n'y aura pas de débat d'orientations budgétaires (DOB). La Commune n'a pas d'obligation mais cela permet de présenter la situation financière et les orientations pour l'année.
Une note sera faite au moment du budget supplémentaire.

Monsieur le Maire remercie Madame JEANNOT, Trésorière de l'Isle-Adam et ses services pour les renseignements apportés ainsi que pour la validation des certificats de reprise anticipée des résultats.

Monsieur le Maire remercie la secrétaire générale, les membres de la commission des finances et Moussa (stagiaire).

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal et autres décisions (pour information)

Pas de décisions

Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

NUMÉRO DIA	DATE RECEPTION	NUMÉRO DE PARCELLE	ADRESSE DU TERRAIN	DÉCISION
95436 21 00001	21/01/2021	AA 309	6 place Marcel Poutrel	Pas de droit préemption
95436 21 00002	21/01/2021	AE 119	2 allée des Fauvettes	Pas de droit préemption

La vente au 6 place Marcel Poutrel concerne l'installation d'une orthophoniste dans l'ancien cabinet du docteur DESTELLE.
Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ARS (Agence Régional de santé) verse une aide pour l'installation des médecins pouvant aller jusqu'à 50 000 €. La CCHVO (Communauté de communes du Haut Val d'Oise) va transmettre un dossier pour MOURS et BERNES-SUR-OISE.

Monsieur le Maire dit qu'il s'est déplacé aux Ablettes pour constater la crue de l'Oise. Il y a en moyenne 20 cm d'eau. Il est annoncé 7 cm de plus aujourd'hui et il n'est pas prévu de baisse avant 2 semaines.
Une maison située dans cette zone est en cours de vente.
Monsieur le Maire a prévenu l'agent immobilier et le vendeur qu'il y aurait un recours pour les travaux non déclarés.

J'ai l'honneur de soumettre à votre décision le projet de délibérations suivant :

Rapport n°1 : Budget primitif 2021 – Commune - Délibération n°2021-004

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021.

Section de fonctionnement

La Commune de MOURS a intégré le PNR (Parc naturel régional) Oise-Pays-de-France depuis le 19 janvier 2021. Dans le cadre de l'opération « Plantons le décor », des arbres et arbustes ont été commandés auprès du PNR. La CCHVO prendra en charge l'achat de ces végétaux. Une dotation de 1000 € par an est fixée.

Concernant l'élaboration du budget primitif 2021, la Commission des finances n'a pas encore reçu les éléments de la DGFIP (Direction générale des finances publiques). Elle a prévu une stabilité des recettes.
Les dotations sont calculées par rapport au nombre d'habitants. Celui-ci a légèrement baissé. En 2021, il y a 1618 habitants contre 1 620 habitants en 2020.
Les résultats de 2020 sont repris par anticipation. L'excédent de fonctionnement de 2020 doit rester en fonctionnement sur 2021 jusqu'aux votes du compte de gestion et du compte administratif.

Monsieur le Maire ne sait pas comment vont évoluer les compensations des bases.
Madame LOISEL demande si la taxe d'habitation est soumise aux revenus.
Monsieur le Maire lui explique que dans 3 ans, il n'y aura plus de taxe d'habitation. Les abattements seront progressifs.

Section d'investissement

Pour les travaux de rénovation du groupe scolaire, Monsieur le Maire a déposé un dossier DSIL auprès des services de l'Etat, et il prépare un dossier de demande de subvention pour le Département.
Le coût des travaux est estimé à 4 000 000 € HT.
Ces travaux permettraient d'importantes économies de chauffage (77%). Ce qui dégagerait un autofinancement pour la Commune. Il est estimé que le bâtiment coûterait 450 000 € sur 30 ans.

L'étude PNR Oise-Pays de France d'un montant de 4 446 € consiste à trouver des solutions pour récupérer les eaux pluviales sur la voirie. Le PNR gère cette étude et subventionne à hauteur de 50%.
4 endroits ont été identifiés : rue de Nointel, rue du cimetière, rue de l'Isle-Adam, rue du Port

De même, une étude est en cours pour la circulation et le stationnement dans la commune. Elle porte sur la voirie mais aussi sur les trottoirs. Le montant de cette étude est de 10 000 €.

Des fresques vont être réalisées dans la Commune sur le poste électrique rue du Moulin et sur le mur rue de l'ancienne église. Monsieur LEEMANS et l'architecte, Monsieur VERNIER seront représentés. Le coût est de 10 950 €.

Au niveau des recettes d'investissement, la Commune a perçu une recette de 150 000 € correspondant à la taxe d'aménagement des travaux d'extension du Gand Val. Ces travaux devraient commencer cette année.
Cette recette sera affectée en totalité au projet de rénovation du groupe scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les commissions de finances des 3 et 4 février 2021,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel, annexé à la présente délibération, établie par l'ordonnateur et certifié par le comptable en date du 5 février 2021,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune de l'année 2021 arrêté comme suit :

Budget Commune	**Dépenses**	**Recettes**
Section d'Investissement	1 458 586,07 €	1 458 586,07 €
Section de Fonctionnement	1 650 022,92 €	1 650 022,92 €
TOTAL des deux sections	3 108 608,99 €	3 108 608,99 €

- **DIT** que le budget primitif est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

- **PRÉCISE** que le budget primitif est voté avec la reprise anticipée des résultats de 2020. L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 est affecté en fonctionnement au budget primitif 2021 et pourra être transféré en investissement au moment du vote du compte administratif et du compte de gestion.

Rapport n°2 : Subventions de fonctionnement aux associations pour 2021 - Délibération n°2021-005

Monsieur le Maire remercie le Comité des Fêtes qui, cette année, a décidé de ne pas demander de subvention. Si des manifestations auraient lieu cette année, le Conseil municipal délibèrerait pour l'attribution d'une subvention.

Monsieur le Maire indique que l'association « Les amis de la Villa Saint-Régis » est une association créée par les Pères-Blancs de MOURS. Une subvention leur est versée tous les ans car ils autorisent les enfants du centre de loisirs à traverser leur parc.

Il a été décidé de maintenir le même montant que 2020 pour la subvention à l'AMCLM. Le bureau est en cours de renouvellement. Un point sera fait avec les nouveaux membres.

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il est alloué une subvention de fonctionnement aux différentes associations culturelles, sportives et œuvres sociales de Mours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les commissions des finances des 3 et 4 février 2021,

1) COMITE DES FÊTES DE MOURS

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec **13 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (Mme Ghislaine FABRIS, Mme Céline TOURNOIS et M. Sébastien DELORY),

- **DIT** que conformément à sa demande, le Comité des Fêtes de MOURS ne percevra pas de subvention pour l'année 2021.

2) ENTENTE BEAUMONT/ MOURS (E.B.M)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec **15 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (M. Olivier LESUEUR),

- **ALLOUE** une subvention d'un montant de **2 900 €** à l'Entente BEAUMONT/ MOURS (E.B.M) pour l'année 2021.

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal de l'exercice 2021.

3) AMCLM

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec **15 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme Anne SAXEMARD),

- **ALLOUE** une subvention d'un montant de **8 000 €** à l'AMCLM pour l'année 2021.

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal de l'exercice 2021.

4) AUTRES ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **FIXE** ainsi qu'il suit le montant des subventions 2021 allouées aux autres associations et au CCAS de Mours pour **8 100,00 €.**

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal de l'exercice 2021.

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	SOMMES ALLOUÉES
AMICALE SAPEURS POMPIERS (Groupement 3 secteur de Villiers-Le-Bel)	100,00 €
AMIS DE LA VILLA ST REGIS	300,00 €
CENTRE ESPOIR	200,00 €
CYCLO CLUB DE MOURS	200,00 €
F.N.A.C.A	150,00 €
FOYER RURAL DE MOURS	2 000,00 €
FRANCE ADOT 95	100,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS (Anciens combattants)	50,00 €
SOUS-TOTAL 1	**3 100,00 €**
C.C.A.S	5 000,00 €
SOUS-TOTAL 2	**5 000,00 €**
TOTAL GENERAL	**8 100,00 €**

- **DIT** que le montant total des subventions s'élève à 8 100 €.

Rapport n°3 : Budget primitif 2021 – Assainissement - Délibération n°2021-006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les commissions des finances des 3 et 4 février 2021,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel, annexé à la présente délibération, établie par l'ordonnateur et certifié par le comptable en date du 5 février 2021,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'assainissement de l'année 2021 arrêté comme suit :

Budget Assainissement	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	550 783,27 €	550 783,27 €
Section de Fonctionnement	116 916,18 €	116 916,18 €
TOTAL des deux sections	667 699,45 €	667 699,45 €

- **DIT** que le budget primitif est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

- **PRÉCISE** que le budget primitif est voté avec la reprise anticipée des résultats de 2020. L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 est affecté en fonctionnement au budget primitif 2021 et pourra être transféré en investissement au moment du vote du compte administratif et du compte de gestion.

Rapport n°4 : Vente du bien sis 1 bis rue des Ecoles à l'EPFIF - Délibération n°2021-007

Monsieur LESUEUR demande qui prendra en charge l'entretien de cette maison si l'opération prend du temps.
Monsieur le Maire dit que cette maison peut être mise en location. Cependant cette location serait une occupation temporaire. Les locataires seraient expulsables à tout moment.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Ainsi, toute décision relative à la vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune relève de la compétence du Conseil municipal qui peut seul en disposer.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 Décembre 2000,

Vu la délibération n° 2011/009 du Conseil municipal de la Commune de MOURS en date du 03 mars 2011 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones AU, UA, UB, UBa, UBb, UBc du PLU communal,

Vu la délibération N° 2011/010 et son annexe du Conseil municipal de la Commune de MOURS en date du 03 mars 2011 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur la zone AU, AUe, AUs, UA, UB, UBa, UBb, UBc du PLU,

Vu la délibération n° 2011/066 du Conseil municipal de la Commune de MOURS en date du 1er septembre 2011 décidant l'exercice d'un droit de préemption sur le centre-ville urbain de

Mours classé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme afin de résoudre les problèmes de l'habitat insalubre, de densifier les parcelles disponibles et de faire varier l'habitat vers une plus grande mixité sociale,

Vu la délibération n°2013/011 du Conseil municipal de la Commune de MOURS en date du 13 février 2013 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'opérations d'aménagement et d'habitat et la résorption d'habitat indigne sur le territoire de la commune de Mours avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) du Val d'Oise,

Vu la délibération n°2013/043 du Conseil municipal de la Commune de MOURS en date du 25 avril 2013 confirmant l'autorisation de Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'EPF du Val d'Oise,

Vu la délibération n° 2016/001 du Conseil municipal de la Commune de MOURS en date du 14 janvier 2016 approuvant les périmètres de DPU et de DPU renforcé à la suite de la modification n°2 du PLU communal,

Vu la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'opérations d'aménagement et d'habitat et la résorption d'habitat indigne sur le territoire de la commune de Mours signée le 5 novembre 2013 avec l'EPF du Val d'Oise,

Vu la délibération n°2019-068 du Conseil municipal de la Commune de MOURS en date du 10 septembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention de veille et de maîtrise foncière et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

Vu l'avenant n°1 signé le 25 octobre 2019 prolongeant la convention de veille et de maîtrise foncière avec l'EPF d'Île-de-France jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, référencée n° 2020/014, établie par Maître Florian NEVEUX, Notaire à Groslay (95410), 116 rue du Général Leclerc, mandataire de Mme BAUFRETON Françoise, propriétaire, en application des articles L.213.2 et R.213.5 du code de l'urbanisme, reçue en Mairie de Mours le 05 Août 2020, portant sur la vente d'un bien situé 1 Bis rue des Ecoles, cadastré AC n° 168 et AC n°170 pour une surface totale de 270 m², moyennant un prix de 297 500 €, y compris la commission d'agence d'un montant de 10 000 €, toutes taxes comprises à la charge du vendeur,

Vu l'avis de la Direction Départementale des finances publiques du Val d'Oise n° 2020-436V0673 en date du 07 Octobre 2020, établi consécutivement à la visite dudit bien le 06 Octobre 2020 en présence de l'EPF d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté 2020/044 en date du 21 octobre 2020 portant préemption du bien situé 1 bis rue des écoles cadastré AC n°168 et AC n°170,

Vu la délibération n°2020-086 du Conseil municipal de la Commune de MOURS en date du 18 novembre 2020 portant renouvellement de la convention d'intervention foncière avec l'EPF d'Ile-de-France jusqu'au 31 décembre 2027 et élargissant le périmètre de maîtrise foncière en incluant les parcelles AC n°168 et AC n°170,

Vu la convention de veille et de maîtrise foncière avec l'EPF d'Ile-de-France signée le 30 décembre 2020,

Considérant que la Commune préempte le bien situé 1 bis rue des écoles cadastré AC n°168 et AC n°170 au prix de 297 500 €,

Considérant que l'achat et la vente de ce bien sont prévus le 17 février 2021 auprès de l'office notarial « Maîtres Philippe BOURDEL, Pierre ABGRALL, Jérôme DRAY, Véronique DEJEAN de La BÂTIE, Fabien LIVA, Laurent BOUILLOT, Valériu ESANU, Notaires Associés »,

Considérant que ce bien est situé dans le périmètre de la convention de veille et de maîtrise foncière, et que dans ce cadre l'EPF d'Île-de-France rachète ce bien à la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la cession en l'état du bien immobilier 1 Bis rue des Ecoles, cadastré AC n° 168 et AC n°170 au prix de **deux cent quatre vingt dix sept mille cinq cents euros (297 500 €)** à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

- **CHARGE** la Société Civile Professionnelle « Maîtres Philippe BOURDEL, Pierre ABGRALL, Jérôme DRAY, Véronique DEJEAN de La BÂTIE, Fabien LIVA, Laurent BOUILLOT, Valériu ESANU, Notaires Associés » d'une société titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à PARIS (15è), 7-11 quai André Citroën de rédiger l'acte de vente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente notarié.

Rapport n°5 : Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) - Délibération n°2021-008

Monsieur le Maire indique que le PLU date de 2007. Il y a eu des modifications, mais celui-ci n'est plus adapté par rapport aux projets de la Commune et n'est pas en conformité avec le SDRIF (Schéma directeur de la région Île-de-France) et la loi ELAN. De plus, la Commune vient d'intégrer le PNR Oise Pays-de-France et de nouvelles orientations doivent être prises en compte.
La révision durera 2 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 et L103-3 du Code de l'urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

Vu la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) opposable approuvé le 22 novembre 2007,

Monsieur le maire,

PRÉSENTE au Conseil municipal les raisons qui le conduisent à envisager la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal. Cette révision est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

Le Plan Local d'Urbanisme ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune ; Il est ainsi nécessaire d'envisager une réorganisation de l'espace communal et une redéfinition de l'affectation des sols en vue de préserver la qualité architecturale du village et son environnement. Il importe donc que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable afin de permettre un développement harmonieux de la commune, respectueux de ses habitants.

EXPOSE qu'il convient de définir, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation organisée par la commune avec la population, tout au long de la procédure de révision de son document d'urbanisme ;

PRÉCISE qu'à l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de prescrire la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

- **DÉCIDE** que la révision a pour objectifs :

- De doter la commune d'un document d'urbanisme prenant en compte les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » et la loi dite « ALUR » ;
- De doter la commune d'un document d'urbanisme numérisé, conforme au standard validé par le conseil national de l'information géographique (CNIG), afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- De doter la commune d'un document d'urbanisme compatible avec les dispositions du Schéma directeur de la Région Ile de France (SDRIF), du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF) et de la charte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France (décret n°2021-34 du 18 janvier 2021) ;
- Redéfinir les limites des zones urbaines et à urbaniser en fonctions du bâti existant, et adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires ;
- Organiser le renouvellement urbain dans les parties bâties de la commune pour qu'il ne porte pas atteinte au caractère du tissu bâti existant tout en favorisant la mixité urbaine ;
- Définir les secteurs d'extension de l'urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable, tant pour le logement que pour l'activité économique ;

- Assurer la pérennité du patrimoine architectural ;
- Réfléchir sur les solutions propres à assurer une densification des zones urbaines ;
- Conduire une réflexion sur les modes de déplacement internes et externes aux zones urbaines ;
- Favoriser l'accueil de quelques foyers nouveaux, en restant dans des proportions modérées ;
- Inclure les préoccupations de mixité sociale, notamment en matière de logement ;
- Améliorer les modes de circulation automobile et créer des liaisons douces, dans un souci de développement durable ;
- Assurer la pérennité et la promotion de l'activité commerciale, artisanale, industrielle ainsi que de l'emploi sur la commune ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, ainsi que l'environnement ;
- Aménagement d'une entrée de ville ;
- Aménagement d'une zone à urbaniser ;
- Projet de renouvellement urbain ;
- Restructuration du centre bourg / cœur de ville ;
- Programme de rénovation urbaine,
- Devenir d'une zone artisanale ;
- Gestion des eaux de ruissellement dans l'urbanisme ;
- Amélioration du stationnement et des déplacements dans la commune ;
- Mettre en place des outils de maîtrise foncière afin d'intégrer un mode de développement dit « soutenable » ;
- Poursuivre un développement urbain maîtrisé et cohérent ;
- Fluidifier et sécuriser les voies de circulation existantes, et promouvoir les modes de déplacement alternatifs à l'automobile ;
- Adapter et développer l'offre de services en équipements ;
- Mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural ;

- **DÉCIDE** d'organiser la concertation préalable pendant la durée de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) selon les modalités suivantes :

Modalités de concertation :

- Mise à disposition du public des pièces du PLU en mairie au fur et à mesure de leur validation
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques de la population
- Exposition par le biais de panneaux tout au long de la procédure
- Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet
- Réunion publique

- **DIT** que, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, les services de l'État seront **associés** à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

- **DÉCIDE** de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 132-10 à L. 132-13 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

- PRÉCISE qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la commune pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du CU, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou

opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

- **PRÉCISE** que, conformément au Code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour **avis** aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques qui auront demandé à le recevoir, afin d'être en mesure d'émettre un avis ;

PRÉCISE que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans le département du Val d'Oise

- **PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la préfecture de CERGY, et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire à la révision de son document d'urbanisme.

- **RAPPELLE** que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant seront ouverts au budget à l'article 202.

- **DÉCIDE** de solliciter auprès de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une **dotation** soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision de son document d'urbanisme, et que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant soient inscrits au budget de l'exercice considéré.

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée par Monsieur le maire :

- à Monsieur le préfet du Val d'Oise
- aux présidentes du Conseil régional et du Conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- à la présidente de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise ;
- aux maires des communes limitrophes et aux maires des communes de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise :
  BEAUMONT-SUR-OISE, CHAMPAGNE-SUR-OISE, NOINTEL, PERSAN, PRESLES, L'ISLE-ADAM, RONQUEROLLES, BRUYERES-SUR-OISE, BERNES-SUR-OISE, NOISY-SUR OISE

Rapport n°6 : Projet de vidéoprotection phase 1 - Délibération n°2021-009

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'étude réalisé en 2017 par la société VIDEO CONCEPT pour la mise en place d'une vidéoprotection sur la commune,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 0675 en date du 21 décembre 2017 autorisant la commune de MOURS à exploiter un système de vidéoprotection sur son territoire,

Vu l'attribution d'une DETR en 2019 pour le financement de ce projet,

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire concernant le projet de vidéoprotection, éligible au dispositif de soutien à l'équipement en vidéoprotection de la Région Île-de-France,

La commune de MOURS est éligible à ce concours financier de la Région Île-de-France, attribué sous forme de subvention. L'aide financière de la Région pouvant être consentie est de 30 à 35 % du montant hors taxes de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** l'opération d'installation de la vidéoprotection pour un montant estimé à **56 537,00 € HT soit 67 844,40 € TTC** incluant les frais de maîtrise d'œuvre.

- **ARRÊTE** les modalités de son financement selon le tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Libellé du poste	Montant	DETR 2019	Subvention Région	Budget communal
Montant total Hors Taxes des travaux	50 037,00 €	14 134,25 €	19 787,95 €	16 114,80 €
Missions diverses	6 500,00 €			6 500,00 €
TVA	11 307,40 €			11 307,40 €
Total TTC➔	**67 844,40 €**			**33 922,20 €**

DEVIS DESCRIPTIF ET ESTIMATIF DETAILLE

Commune de Mours, Val d'Oise Estimation financière de l'opération		
Désignation		**Total**
	Montant unitaire HT	
Opération		
Gros œuvre	2 813,00 €	
Electricité-transmissions	9 642,00 €	
Travaux de structure-équipements	37 582,00 €	

Total des travaux HT		**50 037,00 €**
Missions diverses		
Prestation de maîtrise d'oeuvre	6 500,00 €	
Total des missions diverses HT		**6 500,00 €**
Total général HT		56 537,00 €
TVA		11 307,40 €
Total général TTC		**67 844,40 €**

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Île-de-France pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de MOURS au taux maximum.

- **S'ENGAGE** à prendre en charge toutes dépenses supplémentaires et le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n°7 : Remboursement repas scolaire durant la crise sanitaire - Délibération n°2021-010

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'épidémie de COVID 19,

Vu le protocole sanitaire « Guide relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte Covid-19 » du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse mis à jour le 1er février 2021,
Vu la fiche « Repères pour l'organisation de la restauration en contexte Covid » du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse mis à jour le 1er février 2021,

Vu la délibération n°2020-064 du 1er juillet 2020 fixant les tarifs périscolaires 2020/2021,

Vu le règlement des services périscolaires,

Vu le mail du service périscolaire en date du 2 février 2021 recommandant aux familles de ne pas mettre leurs enfants à la restauration scolaire afin de limiter le brassage des enfants,

Considérant qu'il convient de rembourser les familles qui ont annulé des repas et qui ont payé des abonnements mensuels ou trimestriels,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le remboursement des repas facturés et non consommés au prix fixé à **4,40 € le repas** aux familles qui ont acheté les cartes d'abonnement mensuel ou trimestriel **jusqu'au 6 juillet 2021**.

- **DIT** que le remboursement s'effectuera sous forme d'avoir sur les prochaines factures de la restauration scolaire. Les familles devront transmettre un justificatif de l'employeur attestant que l'un des parents est en télétravail.

Questions diverses

- **Concours dessins associations des parents d'élèves**

  L'association des parents d'élèves organise un concours de dessins pour les enfants du groupe scolaire Jacques Prévert. Ces dessins seront distribués aux seniors de Mours.

- **Navette marché**

  La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) avait mis en place une navette, deux fois par semaine, pour emmener les habitants de MOURS au marché de BEAUMONT-SUR-OISE et au centre commercial de CHAMBLY.

  Le coût de ce service était pour la CCHVO d'environ 15 000 € par an. C'était l'association ROUL'VERS, une association pour l'insertion des jeunes, qui s'occupait du transport. Mais depuis la crise sanitaire, ce service a été suspendu et n'a pas repris. Seule la navette pour les rendez-vous médicaux fonctionne.

  Monsieur le Maire a reçu un courrier des personnes qui utilisent cette navette car elles souhaiteraient que ce service soit remis en place.
  Monsieur le Maire a reçu la société KEOLIS pour une proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H30.

Approbation du procès-verbal

Séance du 6 février 2021

NOMS	SIGNATURE
Joël BOUCHEZ	
Ghislaine FABRIS	
Olivier LESUEUR	
Josette LEHOUGAIS	
Denis DI BENEDETTO	
Pascale HARDOUIN	
Hervé MOREL	
Maria PINTAS	
Franck FOURMENT	
Anne SAXEMARD	
Sébastien DELORY	
Roland PINTAS	Pouvoir à Mme PINTAS
Sylvie LOISEL	

François FUSELIER	
NOMS	**SIGNATURE**
Julie PENA	
Lionel LAVAUD	Pouvoir à Mme FABRIS
Katia MARTEAU	
Cédric BELLONY	